

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2023_045 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - CELLULE N°5 / HÔTEL DES ENTREPRISES - VENDENESSE-LÈS-CHAROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la compétence développement économique de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Considérant que le bail dérogatoire de courte durée au sein de l'Hôtel d'entreprise dont était titulaire Monsieur Alexandre GEAY, gérant de la société EI Alexandre GEAY, depuis le 1^{er} juin 2021 a pris fin le 31 mai 2022, reconduit une première fois jusqu'au 31 mai 2023,

Considérant que Monsieur Alexandre GEAY a sollicité la Communauté de communes pour une prolongation de son contrat de location d'une durée de 12 mois,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette prolongation par la signature d'un avenant n°2,

DÉCIDE

Article 1 : Un avenant à la convention d'occupation précaire est signée avec Monsieur Alexandre GEAY, Gérant de la société EI Alexandre GEAY dont le siège social est situé au 48, rue du Colombier à Paray-le-Monial (71600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mâcon sous le numéro 900 584 913, au sein de l'Hôtel des entreprises, sis à Vendennesse-lès-Charolles, tel qu'il est joint en annexe.

Article 2 : Cet avenant prolonge l'occupation de Monsieur Alexandre GEAY pour une durée de 12 mois et commence à courir à compter du 1^{er} juin 2023 pour se terminer le 31 mai 2024. La location est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 450,00 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur soit 540,00€ TTC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 10 août 2023,

Gérald GORDAT

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le 15/09/2023

ID : 071-200071884-20230811-DP2023_045-AU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Président du Grand Charolais